

SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, RACLIN, BEAUVOIS, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absente excusée : Mme AIMAR

Date de convocation : 18/01/19

Secrétaire : Mme RACLIN

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

Parcelles AB 146 ET AB 147

1769 m² avec maison

42 route de Beaulieu

AB 104

554 m² avec maison

7 rue de la Pointe

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019/001

Recrutement pour besoins occasionnels ou saisonniers – année 2019

Vu les alinéas 3 °1 et 3 °2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que chaque année, certains services de la collectivité sont amenés à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées, afin de satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de leurs activités, au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à pourvoir pour l'année 2019, les emplois proposés et à signer les contrats à intervenir, après avoir effectué les formalités s'y rapportant.

Permis de conduire poids lourds

Délibération n° 2019/002

Prise en charge par la commune des frais de visite médicale obligatoire

Dans le cadre du contrôle médical périodique obligatoire pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds,

L'assemblée décide de prendre en charge le montant des honoraires du médecin agréé pour les visites médicales des agents dont les fonctions précisées sur la fiche de poste nécessitent un permis poids lourds.

Demande de remboursement de frais de carburant

Délibération n° 2019/003

L'assemblée accepte le remboursement d'une note de frais de carburant à S. Chalons, parti en formation BAFD de quatre jours à St Jean de Braye.

Montant : 20.01 €.

Demande de remboursement de frais divers

Madame Lanternier ne participe pas au débat.

Délibération n° 2019/004

L'assemblée accepte le remboursement de l'achat par Madame Lanternier d'une carte photos de 25 € ayant servi à imprimer des photos du Père Noël avec les enfants du personnel communal, à l'occasion de la soirée du 14 décembre dernier.

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 2019/005

Effacement de dettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie vient de nous faire parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement ;
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le jugement du 04 décembre 2018,
L'assemblée décide de constater l'effacement de dettes pour un montant total de 597 €,
Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget communal 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un second dossier de surendettement pour lequel l'assemblée doit prononcer un avis ; l'assemblée, après échange de vues, conteste la décision de recevabilité de la commission de surendettement. L'ordonnateur (la commune) devra se présenter au tribunal d'instance.

SA D'HLM FRANCE LOIRE – Travaux de réhabilitation de 65 logements à Belleville/Loire

Délibération n° 2019/006

Contrat de prêt N° 89751 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire portant sur l'obtention par France Loire d'un accord de financement de la Caisse des Dépôts d'un montant de 69 610 €, pour des travaux de remplacement des émetteurs de chauffage,

Considérant que France Loire sollicite la garantie de la commune, à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt, et du Conseil Départemental par ailleurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 89751 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Belleville sur Loire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 69 610 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89751 constitué de 1 Ligne(1) du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (15 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2019/007

Régie d'exploitation

Délibération relative à l'autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019 de la régie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation du centre aquatique,

Dans l'attente du vote du budget,

Autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de la régie 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget régie précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 21 – immobilisations incorporelles :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| 2121 : plantations arbres et arbustes | 375.00 € |
| 2158 : matériel et outillages | 7 125.00 € |
| 2184 : mobilier | 750.00 € |

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2019/008

ALSH Belleville

Madame Lanternier expose :

Le tarif de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires pour les enfants non domiciliés sur la commune est différent de celui des bellevillois.

Les enfants de Santranges étant scolarisés dans le cadre du RPI, les élus de Santranges ont décidé de rencontrer Mme Lanternier pour convenir d'un accord portant sur la prise en charge par la commune de Santranges de la différence de tarif entre le prix facturé pour Belleville et le prix hors commune.

Il est demandé de valider cette proposition sachant qu'un état annuel de fréquentation des enfants de Santranges sera établi par le service Jeunesse, et un titre de recettes correspondant à la différence tarifaire adressé en fin d'année à la commune de Santranges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte la proposition exposée ci-dessus.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2019.

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Délibération n° 2019/009

GROUPE SCOLAIRE HENRI FOUCHER - Classe de découverte

Madame Lanternier expose :

Les enfants du groupe scolaire Henri Foucher partiront en classe poney du 1^{er} au 04 avril prochain. La directrice vient de nous transmettre le détail du financement du séjour.

Prix de revient total : 14 645 € pour 45 élèves, soit 345.44 € par élève
(875 € bus + 13 770 € hébergement et activités)

Après déduction de la participation de l'APE (37 €), coopérative scolaire (38.44 €) et une participation des familles à hauteur de 77 €, il est sollicité une participation communale de 173 € par élève soit un montant de 7 785 €.

Sachant qu'un montant de 4000 € a déjà été versé sur le budget 2018 afin de garantir la réservation de la classe de découverte auprès du prestataire, il est demandé la somme de 3 785 €.

La mise à disposition d'une ATSEM a été demandée par le groupe scolaire pour participer au séjour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer au groupe scolaire en faveur de la classe de découverte la somme de 3 785 €.

Cette dépenses sera prévue au budget 2019 (ligne : achat de prestations).

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Délibération n° 2019/010

ECOLE DE SANCERRE – ULIS - CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire expose :

Deux enfants de Belleville sont scolarisés en ULIS à Sancerre, et partiront en classe de découverte à Chevillon (89) du 04 au 08 mars prochain.

Le coût du séjour est de 352 € par enfant, il reste à la charge des familles 172 € déduction faite des aides diverses.

L'enseignante de la classe concernée a sollicité la commune pour une aide financière en faveur de ces deux enfants.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide de 80 € par élève qui sera versée directement au compte de l'établissement ; les crédits seront prévus au budget 2019.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Délibération n° 2019/011

COLLEGE CLAUDE TILLIER DE COSNE SUR LOIRE - VOYAGES SCOLAIRES

Dans le cadre de demande de subventions pour des jeunes domiciliés sur la commune, qui partiront en voyages scolaires organisés par le collège Claude Tillier de Cosne sur Loire, Selon les conditions suivantes :

| DATE | LIEU | COUT | MONTANT à la charge des familles | AIDES DIVERSES | NBRE D'ELEVES DE BELLEVILLE |
|-----------------|-------------|-------------|---|---------------------------|--|
| 07 AU 11/01/19 | Jura | 300 € | 300.00 € | / | 4 |
| 14 au 18 /01/19 | Espagne | 250 € | 250.00 € | / | 2 |

L'assemblée décide d'attribuer à chaque élève la somme de 80 €. Cette somme sera versée au compte de l'établissement sur présentation d'un justificatif de présence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

CAMPING CARAVANING DES GERMAINS

Délibération n° 2019/012

Acquisition de matériel

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un lave-linge WHIRPOOL, auprès de la société RATEAU à Aubigny-sur-Nère, d'un montant de : 719.99 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à passer commande ; Cette dépense est à inscrire au budget communal 2019.

CONVENTION

Délibération n° 2019/013

ENTRE LA MEDIATHEQUE « LES JARDINS DU SAVOIR » ET LES CRECHES «BERRY BAMBELLE» de BELLEVILLE - « LES TROYPOMS » de BOULLERET - « JEUX ET MERVEILLES » de SANCERRE PORTANT SUR L'ACCUEIL, L'EMPRUNT DE DOCUMENTS ET D'OUTILS D'ANIMATION

Dans le cadre d'un accord conclu entre la médiathèque de Belleville/Loire et trois crèches BERRY BAMBELLE (Belleville), TROYPOMS (Boulleret), JEUX ET MERVEILLES (Sancerre),

il a été convenu :

- d'organiser un accueil au sein des locaux de la médiathèque ou une visite de la médiathèque pour chaque crèche une fois par mois,
- le prêt de livres, CD ou DVD,
- et bénéficier des outils d'animation (tapis de lecture, raconte-tapis etc...).

A cet effet, une convention a été mise en place entre la médiathèque et les trois crèches respectives.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement des 3 projets de convention pour une période de 3 ans reconductible tacitement,

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant annexés à la présente délibération.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER

Délibération n° 2019/014

Travaux d'extension du réseau d'éclairage public

Monsieur Montaigu, adjoint responsable des travaux, expose :

En octobre dernier, un plan de financement prévisionnel pour des travaux d'extension de l'éclairage public rue des Haberts et au hameau des Chevreux présenté par le SDE 18 a été approuvé. Le coût définitif des travaux ayant été légèrement modifié, un nouveau plan de financement est présenté.

L'assemblée approuve les nouveaux montants du plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous et autorise la commande des travaux s'y rapportant.

Dossier 2018-03-120 - Rue des Haberts

Coût des travaux HT 2 046.10 € au lieu de 3 750.00 €

Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %) 1 023.05 €
(au lieu de 1 875.00 €)

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) 1 023.50 €
(au lieu de 1 875.00 €)

Dossier 2018-03-137 - Les Chevreux

Coût des travaux HT 16 376.52 € (au lieu de 16 100.00 €)

Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %) 8 188.26 €
(au lieu de 8 050 €)

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) 8 188.26 €
(au lieu de 8 050 €)

Cette dépense est à inscrire au budget 2019.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER

Délibération n° 2019/014/1

Travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur Montaigne, adjoint responsable des travaux, expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la Zone Industrielle des Grands Champs, des travaux sont à prévoir pour remplacer un mât accidenté.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous et autorise la commande des travaux s'y rapportant.

Dossier 2018-03-223

Coût des travaux HT 1 914.00 €

Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %) 957.00 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) 957.00 €

Cette dépense est à inscrire au budget 2019.

BAIL PROFESSIONNEL – INFIRMIERES

Délibération n° 2019/015

Considérant que les travaux de rénovation et de mise aux normes du local communal situé 2 Place Jean Moulin sont terminés,

Considérant que le local actuellement mis à disposition des infirmières libérales, situé Place Prudent Chollet à Belleville, ne convient plus, et qu'il a été décidé qu'elles déménagent dans le nouveau local entièrement réhabilité,

Vu le projet de bail professionnel présenté par Mme PASQUELIN, et annexé à la présente délibération,

L'assemblée autorise le Maire à signer ledit bail professionnel et tous documents y afférents, dans les conditions suivantes :

- Superficie totale d'environ 57,6 m²,
- Durée de 6 années, et pouvant se reconduire tacitement pour la même durée, si aucune demande de résiliation n'a été formulée par les parties,
- Loyer et charges : loyer mensuel de .CENT DIX EUROS (110 €) pendant les 6 premiers mois et à compter du septième mois, ce loyer se verra augmenter des charges relatives à l'abonnement et à la consommation de l'eau et de l'électricité qui seront estimées sur la base de la consommation des six premiers mois.
- Révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2019.

Remerciements :

-Lyloo COSNEFROY : pour stage d'initiation au métier d'animatrice.

-Laetitia CARRERE : suite à un décès familial.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

-Courrier de la Préfecture portant sur l'organisation de la concertation locale dans le cadre du grand débat national,

M. Van der Putten demande si localement quelque chose a été organisé ?

Agence nationale des fréquences : le 29 janvier prochain, plusieurs régions, dont le Centre, seront concernés par des modifications de fréquence de la TNT, notamment ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau,

-Démission de Héléna PARAT de son poste de conseillère municipale et des commissions communales,

-La patinoire couverte, en glace naturelle, sera installée place de l'église du 16 février au 03 mars,

-Une benne du service technique a été volée,

-Les transports scolaires n'ont pas été assurés pour le retour des élèves des collèges de Cosne à cause des intempéries le 21 janvier,

-Une armoire sécurisée sera installée pour protéger l'ordinateur d'exploitation de la vidéo protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.